

Charte de l'Audit interne

Février 2020



Banque
européenne
d'investissement

La banque de l'UE

Charte de l'Audit interne

Février 2020

Banque européenne d'investissement – Charte de l'Audit interne

© Banque européenne d'investissement, 2020.

Tous droits réservés.

Toutes les questions relatives aux droits et aux autorisations doivent être transmises à l'adresse suivante : publications@eib.org.

Pour plus d'informations sur les activités de la BEI, veuillez consulter le site web, www.eib.org.
Vous pouvez aussi contacter le bureau d'information à l'adresse info@eib.org.

Publication de la Banque européenne d'investissement.

1. Politique

L'Audit interne est une fonction essentielle dans la gestion de la Banque. Il aide la Banque en produisant des validations (« assurances ») indépendantes et des recommandations sur les moyens d'améliorer l'efficacité de l'institution.

En conséquence, la politique de la Banque européenne d'investissement est de maintenir une fonction d'audit interne, qui, en tant qu'activité indépendante et objective de conseil et de validation, lui permette d'apporter de la valeur ajoutée et d'améliorer ses opérations. Cette fonction aide la direction de la Banque à atteindre ses objectifs grâce à une appréciation systématique et rigoureuse des procédures de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne en vue de leur amélioration.

À cette fin, l'Audit interne fournit à tous les niveaux de direction de la Banque des assurances, des analyses, des plans d'action convenus ainsi que des recommandations, des conseils et des informations sur les activités examinées.

L'Audit interne est responsable de l'audit du Groupe de la Banque européenne d'investissement ; cela signifie qu'il réalise des audits pour la BEI, le FEI et le Groupe BEI. Les dispositions de la présente charte s'appliquent mutatis mutandis pour chaque entité. La charte, telle qu'elle s'applique à la Banque, est approuvée par le Comité de direction après consultation avec le Comité de vérification. La charte est réexaminée au minimum tous les deux ans.

Le chef de l'Audit interne fait rapport au président et peut, à la demande de ce dernier, faire rapport à un vice-président mandaté pour des questions spécifiques. Il est d'usage que le président consulte le Comité de vérification sur la nomination, le remplacement, la réaffectation et la révocation du chef de l'Audit interne. Le chef de l'Audit interne est chargé d'assurer la consultation, la liaison et la coopération avec le Comité de vérification et les organes externes. Le chef de l'Audit interne peut s'adresser directement au Comité de vérification.

2. Mission

Objectif d'assurance – L'objectif général de l'Audit interne est de fournir à la direction de la Banque l'assurance raisonnable que la BEI fonctionne et travaille convenablement et efficacement. À cette fin, pour l'ensemble des domaines visés au point 3 (Champ d'intervention), l'Audit interne vérifie que :

- les risques encourus par la Banque dans la réalisation de ses objectifs stratégiques sont dûment recensés et décrits ;
- les ressources et actifs de la Banque sont correctement comptabilisés et protégés ;
- les données financières, opérationnelles, comptables et autres générées au sein de la Banque et (ou) utilisées à des fins de gestion sont précises et fiables ;
- l'intégrité, la fiabilité, la confidentialité et la disponibilité permanente des systèmes informatiques sont garanties ;
- la mise en œuvre des procédures et des méthodologies de gestion des risques ainsi que le fonctionnement des contrôles internes sont efficaces ;
- les politiques et les procédures de la Banque relatives aux éléments ci-dessus sont adéquates et respectées ;
- les ressources sont employées avec efficacité et efficience ;
- la gouvernance, les opérations et différentes autres activités et fonctions de la Banque dans les domaines décrits au point 3 sont menées avec efficacité et efficience.

Objectif de fourniture de conseils – L'Audit interne peut effectuer des évaluations indépendantes et fournir des conseils visant à améliorer les processus et la gestion des risques, de sorte que la Banque progresse dans la réalisation de ses objectifs. L'Audit interne peut participer à des activités de conseil, notamment dans le cadre de groupes de travail et de comités. Le Comité de direction et le Comité de vérification seront informés de ces activités par le biais du rapport annuel de l'Audit interne.

3. Champ d'intervention

Le champ d'intervention de l'Audit interne recouvre les domaines suivants :

- les activités de prêt, d'apport de fonds propres et de garantie ;
- les activités de collecte de ressources et de trésorerie ;
- les activités au titre de mandats et les activités de conseil ;
- la gestion des risques ;
- les systèmes d'informatique de gestion et les technologies de l'information, y compris pour ce qui est de la sécurité et du contrôle des systèmes en cours d'élaboration ;
- toutes les autres activités, y compris les fonctions relatives au personnel et les fonctions administratives.

4. Procédures

4.1 Le chef de l'Audit interne prépare un programme d'audit annuel et fait rapport deux fois par an sur sa mise en œuvre et sur sa pertinence et son actualité. Ce programme repose sur une méthodologie d'appréciation des risques et sur des consultations avec, notamment, le secrétaire général, les directeurs généraux, les membres du Comité de direction et le Comité de vérification. Le programme définitif est approuvé par le Comité de direction, qui tient compte des ressources disponibles et qui peut, après consultation du chef de l'Audit interne, ajouter ou supprimer des éléments ou décider de priorités dans le calendrier du programme.

4.2 Dans l'exercice de ses tâches, l'Audit interne :

- se fonde essentiellement sur les décisions significatives prises par le Comité de direction et sur les documents qui les sous-tendent, et sollicite l'avis de la direction juridique lorsque des questions d'ordre juridique se posent ;
- vérifie l'efficacité et l'efficience des systèmes de contrôle interne en place ;
- fait rapport de ses conclusions, en signalant notamment les faiblesses, lacunes et manques d'efficacité importants, et inclut à ce rapport tout plan d'action convenu ou recommandation visant à améliorer le contrôle et les procédures de travail ;
- conserve un registre centralisé de la mise en œuvre des plans d'action convenus et des recommandations qui ont été acceptés par la direction concernée et avalisés par le président, lequel peut consulter le Comité de direction à ce sujet ;
- fait rapport, chaque trimestre, au président, au Comité de direction et au Comité de vérification sur les mesures prises en conséquence des principaux plans d'action convenus.

4.3 Publication d'un rapport d'audit :

- Les directions concernées ont la possibilité de formuler des commentaires sur l'exactitude factuelle, les conclusions et les propositions figurant dans le rapport pendant une période donnée ; le délai total pour l'approbation par tous les niveaux de direction ne devra pas dépasser 25 jours ouvrables. Des plans d'action convenus devront être formulés chaque fois que possible. Tout désaccord avec les conclusions de l'audit devra être explicitement énoncé.
- Le rapport d'audit, contenant les plans d'action convenus, est remis au président, au(x) vice-président(s) chargé(s) de l'activité concernée, au secrétaire général, aux directions concernées, au Comité de vérification et aux auditeurs externes.
- Les membres du Comité de direction reçoivent automatiquement le résumé analytique du rapport (une version intégrale peut leur être remise sur demande).
- Les rapports d'audit sont examinés par le Comité de vérification en présence du chef de l'Audit interne et de membres du personnel du service audité.

4.4 L'Audit interne peut, sur décision du Comité de direction ou du Comité de vérification, effectuer des missions ponctuelles sur des questions spécifiques. Si nécessaire, le président de la Banque ou le secrétaire général peuvent mandater de telles missions ponctuelles, en informant le Comité de direction de leur décision.

4.5 Le Comité de direction peut demander au chef de l'Audit interne d'assumer des tâches supplémentaires, compatibles avec les dispositions de la présente charte. En conséquence, le département Audit interne assure les tâches suivantes :

- il effectue couramment un suivi de la mise en œuvre des recommandations d'autres rapports d'audit, notamment ceux produits à la suite des audits externes, et consigne les résultats de ce suivi ;
- il assiste le Comité de vérification dans la supervision de l'application des meilleures pratiques bancaires par la Banque. Pour apporter sa validation, l'Audit interne intègre des tâches spécifiques dans le programme d'audit annuel et procède à des tests de contrôle au regard des normes de référence dans le cadre de différentes missions d'audit.

4.6 Le chef de l'Audit interne consulte le Comité de vérification durant la préparation du programme d'audit annuel et lui soumet le programme d'audit annuel approuvé. Le chef de l'Audit interne est entendu régulièrement par le Comité de vérification sur les questions liées au programme d'audit annuel et aux rapports d'audit. Le président, ou son délégué, assiste à ces discussions.

4.7 L'Audit interne peut, dans certains cas précis, faire appel à des services de conseil pour apporter un soutien spécialisé en complément des compétences des membres permanents de l'équipe, en particulier pour des questions informatiques et dans d'autres domaines d'une grande complexité technique. Toutes les missions réalisées avec le concours de services de conseil seront placées sous la supervision du personnel expérimenté de l'Audit interne. Le Comité de direction et le Comité de vérification seront informés de ces activités par le biais du rapport annuel de l'Audit interne.

5. Relations avec les organes d'audit externes

- 5.1 L'Audit interne coordonne son travail avec celui des auditeurs externes nommés par la Banque afin d'éviter tout double emploi et d'assurer une couverture maximale des activités.
- 5.2 Le cas échéant, l'Audit interne peut coordonner son travail avec celui d'autres organes de supervision comme la Cour des comptes européenne.

6. Autorité

Au sein de la Banque, l'Audit interne peut accéder sans restriction à tous les éléments – fonctions, déclarations de politique générale, procédures, dossiers, biens matériels, ressources informatiques ou encore membres du personnel – qu'il juge nécessaires pour pouvoir mener à bien sa mission. L'Audit interne est comptable de la protection des actifs et des informations confidentielles obtenues dans l'exercice de ses fonctions, ainsi que de la bonne conformité avec les politiques et procédures de la Banque en matière de protection des données.

Les auditeurs internes sont des membres du personnel et, à ce titre, n'ont autorité sur aucune des activités qu'ils examinent ni sur le personnel qu'elles concernent. Le chef de l'Audit interne confirmera chaque année au Comité de direction et au Comité de vérification l'indépendance organisationnelle de sa fonction dans le cadre du rapport annuel de l'Audit interne.

7. Éthique professionnelle

Il est attendu des auditeurs internes qu'ils appliquent les règles édictées dans les déclarations de politique générale de la Banque, notamment le Code de conduite. En outre, le département Audit interne assurera sa propre gouvernance en appliquant les lignes directrices obligatoires de l'Institut des auditeurs internes, notamment la définition de l'audit interne, le code de déontologie et les *normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (les normes)*. Ces lignes directrices obligatoires constituent les exigences fondamentales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et les principes clés pour l'évaluation du fonctionnement efficace de l'Audit interne.

En particulier, l'Audit interne veille à ce que son objectivité ne soit pas altérée lorsqu'il recommande des normes de contrôle pour les systèmes ou qu'il examine des procédures ou des projets importants durant leur mise en œuvre.

8. Programme d'assurance et d'amélioration de la qualité

Le département Audit interne poursuivra un programme d'assurance et d'amélioration de la qualité portant sur tous les aspects de l'activité d'audit interne. Ce programme comprendra une analyse de la conformité de l'activité avec la définition de l'audit interne et les normes susmentionnées ainsi qu'une appréciation de l'application du code de déontologie par les auditeurs internes. Il devra également apprécier l'efficacité et l'efficience de l'activité d'audit interne et recenser les possibilités d'amélioration.

Le chef de l'Audit interne rendra compte au président et au Comité de vérification du programme de l'audit interne en matière d'assurance et d'amélioration de la qualité, ainsi que des résultats des analyses internes périodiques et des analyses externes qui sont menées au moins une fois tous les cinq ans.

Charte de l'Audit interne

Février 2020



**Banque
européenne
d'investissement**

La banque de l'UE

Banque européenne d'investissement
98-100, boulevard Konrad Adenauer
L-2950 Luxembourg
☎ +352 4379-22000
www.eib.org – ✉ info@eib.org